Réseau Grand Ouest
commande publique et développement durable

Groupe de travail sur l'intégration du bio dans la restauration collective

1er octobre 2009 - Lyon

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

Le Réseau Grand Ouest commande publique&développement durable

Un périmètre d'action étendu

- Historique : **Initiative fin 2004** - Création officielle de l'association le **31/01/06**

- **Domaines concernés :** la totalité des marchés publics, commande de fournitures, de services, de travaux

- **Critères étudiés** : environnementaux, sociaux, éthiques, équitables, solidaires

- Accès réservé aux **représentants de collectivités** : Région, Département, EPCI ou commune (élus et techniciens)

- **Aire géographique** : régions Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et collectivités avoisinantes, de la région Limousin notamment

NB : **80 collectivités** du grand Ouest sont adhérentes à ce jour.

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

Cartographie du Réseau Grand Ouest

plus de 80 collectivités :

- Région Basse Normandie
- Région Bretagne
- Région Pays de la Loire
- Région Poitou-Charentes
- Région Limousin
- Conseil général de Charente
- Conseil général du Finistère
- Conseil général d'Ile et Vilaine
- Conseil général de La Vienne
- Conseil général de Loire Atlantique
- Communauté d'agglomération d'Angers
- Communauté d'agglomération grand Angoulème
- Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Communauté d'agglomération de Niort
- Communauté d'agglomération de Poitiers
- Communauté d'agglomération de Rennes Métropole
- Communauté d'agglomération du Pays de Lorient
- Communauté urbaine Brest Métropole Océane
- Communauté urbaine du Mans
- Communauté urbaine de Nantes
- Villes de Bruz, Lannion, Pontivy, Quintin, Rennes, Saint Brieuc, Orgères…

Le Réseau Grand Ouest commande publique & développement durable

Les objectifs :

- Créer une **culture commune** dans le domaine du développement durable à travers la commande publique responsable
- **Aider les décideurs** dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique
- **Mutualiser et partager** les expériences
- Créer une **dynamique**, motiver et susciter l'intérêt des acteurs
- Connaître et informer sur les **filières**, les **labels** et les **fournisseurs**
- **Développer l'information** et optimiser les compétences
- Établir des **partenariats avec les fournisseurs** et les filières pour structurer l'offre
- Être le **relais** des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

Les missions du Réseau Grand Ouest

Des activités nombreuses et variées

- Diffusion régulière d'**informations** techniques, juridiques, d'actualités…
- Création d'un **site** et d'un **forum de discussion** : **www.reseaugrandouest.fr**
- Participation à la création et à l'alimentation d'une **plate-forme** nationale **d'échange d'expériences** : **www.achatsresponsables-bdd.com**
- Mise en place de **groupes de travail** thématiques (textile, émissions de gaz à effet de serre, jouets, produits d'entretien, fournitures de bureau…)
- **Organisation de rencontres fournisseurs** avec les entreprises
- Organisation de **demi-journées techniques de restitution** et de **rencontres annuelles**
- Participation à des **manifestations** (ex : salon By&Care Lyon) et aux réunions des **réseaux nationaux et européens**…

Les groupes de travail du RGO

- « Intégration de critères relatifs à la quantification **des émissions de gaz à effet de serre** » (2007-2008)

- « Intégrer le développement durable dans **les achats de Textile »** (2007-2008)

- **«** « Intégrer le développement durable dans **les achats de Produits d'entretien** » (2007-2008)

- **« Jouets »** (2007-2008) en cours de finalisation

Les groupes de travail du RGO en 2009

- **Intégration de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective**

- **Mise en place d'une politique d'achat durable**

- **Bois / Mobilier**

Le Bio dans la Restauration collective

- **Le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs ambitieux pour le bio en restauration collective**

15% de bio dans les menus en 2010

20% de bio d'ici 2012.

- Proposition issue du Grenelle de l'environnement, retenue par le Gouvernement (circulaire n° 5297/SG du 2 mai 2008 sur la restauration biologique dans les administrations de l'Etat et ses établissements publics -exemplarité de l'Etat)

→ **Les collectivités locales et la restauration scolaire s'en inspirent.**

Les enjeux autour du bio dans la restauration collective

Enseignements de l'enquête 2009 FMVM-Sodexo

- **78%** des villes moyennes française utilisent des produits bio mais **68%** mais **dans des quantités < 10%** (grâce à une composante bio ou l'introduction d'un menu ponctuel 100% bio)
- **14%** des villes moyennes utilisent entre **10 et 20%** de bio dans les menus
- **8%** dépassent les **20%** de bio.
- Les principaux type de produits utilisés sont les **fruits et légumes**. Le pain bio est assez répandu alors que la viande est rarement intégré dans les menus.
- Les villes moyennes jugent **l'objectif de 20%** de produits bio difficile à atteindre
- Les prochains enjeux en matière de RC : **L'éducation nutritionnelle** arrive en 1ère position, la qualité des aliments en 2ème, le bio arrive en 3ème position.

Le groupe de travail Bio du RGO

Collectivités participants à ce groupe de travail :

- Angers Loire Métropole
- Conseil Général du Finistère
- Conseil Régional Poitou Charente
- Conseil Général de la Vienne
- Le Mans Métropole
- Nantes-Métropole
- Projet de Recherche LIPROCO
- Rennes Métropole
- Ville d'Angers (pilote)
- Ville de La Chapelle sur Erdre
- Ville de Couëron
- Ville de Lannion
- Ville de La Roche sur Yon
- Ville de Nantes
- Ville de Niort
- Ville de Rezé
- Ville de St Nazaire
- Ville de Saintes

Problématique du groupe de travail Bio du RGO

Comment favoriser l'intégration de produits bio locaux dans la restauration collective en respectant le code des marchés publics ?

- **Le cadre juridique**
- **Les freins au niveau de la filière bio**
- **Les pistes d'expérimentation**

Le cadre juridique du code des marchés publics

La détermination des besoins ***(art 5 CMP)***

- Pré requis
- Intitulé du marché et allotissement
- Durée de l'engagement
- Technique d'achat de l'accord cadre

Les spécifications techniques ***(art 6 CMP)***

- Liées au produit…cas des OGM
- Liées à la maîtrise des coûts
- Liées au Développement Durable
- Les prestations associées

la sélection des candidats (art 52 CMP)

Les critères de choix des offres ***(art 53 CMP)***

- Liste de critères possibles…liés à l'objet du marché ou aux conditions de son exécution
- Le cas particulier du critère de proximité

Les conditions d'exécution ***(art 14 CMP)***

La démarche de progrès

Chaîne de l'achat public … appliquée à l'achat de produits issus de l'agriculture biologique

Les 5 étapes à respecter dans le code des marchés publics

1

Détermination du besoin

(avant la rédaction des pièces de la consultation)

Article 5 CMP

2

Spécifications techniques

(cahier des charges techniques ou CCTP)

Article 6 CMP

3

Sélection des candidats

(règlement de la Consultation)

Article 52 CMP

4

Critères de choix des offres

(règlement de la consultation)

Article 53 CMP

5

Conditions d'exécution

(cahier des charges administrative ou CCAP)

Article 14 CMP

6

Démarche de progrès

(cahier des charges administratives ou CCAP)

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

1

Détermination du besoin

(avant la rédaction des pièces de la consultation)

Article 5 CMP

- **Les produits sont ciblés** et les conditions locales de leur disponibilité sont connues**.**
- **L'intitulé du marché est clair** (produits bio ou mixtes ?)
- **L'intitulé du marché mentionne l'objectif de Développement Durable** (DD en « lien avec l'objet du marché »)
- **L'allotissement est fin et adapté** aux capacités des filières locales *(éviter l'AO infructueux et maîtriser les coûts)* – Penser à la technique des petits lots *de l'article 27 du code des marchés publics (procédure adaptée avec négociation conseillée)*
- **Le besoin est planifié** - fréquences- volumes... *(prise en compte des contraintes de production et d'approvisionnement)*

Les outils pour planifier l'approvisionnement

Calendrier de saisonnalité des produits

Périodes de commercialisation — Disponibilité moyenne — **Disponibilité forte**

Fruits	Origine (à titre indicatif)	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc..
Abricot	France												
Ananas													
Avocat	Europe												
Banane													
Cerise	France												
Châtaigne	France												
Citron	Europe												
Clémentine	Europe												
Fraise	Bretagne												
Framboise	France												
Kiwi	Bretagne												
Noisette	France												
Noix	France												
Orange	Europe												
Pastèque	France												
Pêche	France												
Poire	France												
Pomelo	France												
Pomme	Bretagne												
Prune	France												
Raisin	France												
Rhubarbe	France												

Fiche réalisée par IBB (tableau réalisé avec le concours du GAB 22 et de H. Lefeuvre, responsable Fruits et Légumes, Biocap).

Exemple d'intitulé de marché et d'allotissement
Marché de produits mixtes

1

Détermination du besoin

(avant la rédaction des pièces de la consultation)

Article 5 CMP

- **Fourniture de denrées alimentaires issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire**
- « Ce marché a pour vocation de promouvoir auprès des administrés la consommation de produits issus de l'agriculture biologique »

- **Lot 1 - carottes <u>épluchées</u>** issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire
- **Lot 2 - tomates** issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné…..
- **Lot 3 - yaourts** issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné….

Spécifications liées aux produits
Architecture de la réglementation (nouvelle réglementation européenne entrée en vigueur le 1er janvier 2009)

2

Spécifications techniques du cahier des charges

- CCTP -

Les produits - Références à des textes -

Article 6 CMP

Référence au Règlement « cadre » (CE) n°834/2007

Gestion durable – respect des équilibres naturels et de la biodiversité – produit de haute qualité dont l'obtention ne nuit pas à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux, des animaux ou à leur bien-être

Règlement d'application n°889/2008 (production, étiquetage et contrôle)

Règlement d'application n°1235/2008 (importations)

Pour appliquer la réglementation, il faut se baser sur le règlement « cadre » <u>et</u> sur les règlements d'application (et non pas seulement sur le(s) règlement(s) d'application).

Spécifications liées aux produits
- La référence à des labels -

2

Spécifications techniques du cahier des charges

- CCTP -

Les produits - Référence à des labels –

Article 6 CMP

- **Art 6 du CMP** : « à moins qu'elles ne soient justifiées par l'objet du marché, les spécifications techniques ne peuvent pas faire référence à une production déterminée qui aurait pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ou certains produits ».

- Référence possible au **label <u>officiel</u> Français : AB ou équivalent**…**ou label européen ou équivalent…** Cette référence est justifiée par l'objet du marché.

- Le **« label Agriculture Biologique »** (ou label AB) garantit *que* l'aliment est composé **d'au moins 95 %** d'ingrédients issus du mode de production biologique et que la certification est placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics français

- Le label européen actuel :
  à compter de juillet 2010

Éléments à demander dans la candidature pour juger de la capacité technique

3

sélection des candidats

- Règlement de consultation -

Article 52 CMP

- **Exigence de *« certificats*** *établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (label AB ou équivalent …). Toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées ».*

- **Les labels privés** pourront constituer des moyens de preuve de l'équivalence. Il pourrait aussi être toléré que les **exploitations en conversion** soient candidates, à condition d'apporter les preuves officielles que la démarche est suffisamment avancée pour aboutir à une certification avant la conclusion du marché, ou durant la 1ère année de son exécution par ex.

- **Éléments permettant de juger le savoir faire et capacités du candidat en matière de Développement Durable :** Description de la filière d'approvisionnement et mise en évidence de la capacité à assurer la continuité de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique - Attestation de la traçabilité de ces produits, du producteur au consommateur.

Critères liés à l'objet du marché

4

Critères de choix des offres

…liés à l'objet du marché

- Règlement de consultation -

Article 53 CMP

- **Présence de produits biologiques** (***uniquement pour marchés de produits mixtes -*** *pondération conseillée jusqu'à 30%).*

- **Qualité gustative et nutritionnelle du produit**
  (pondération conseillée jusqu'à 40 %)

  Fraîcheur - Aspect et texture - Saisonnalité des produits - Variétés anciennes

- **Prix** (pondération conseillée jusqu'à 30 %)

- **Fraîcheur des produits <u>et</u> délai de livraison -**
  Délai le plus court possible entre le jour de récolte et le jour de livraison du produit - (à utiliser seulement si le délai n'est pas imposé par le cahier des charges ou s'il y est exprimé comme un délai maxi : **pondération conseillée jusqu'à 15 %**)

Exemples de conditions d'exécution :

5

Conditions d'exécution du Marché

- CCAP -

éventuellement assorties de pénalités en cas de non respect *Article 14 CMP*

- **Livraison en vrac** (pour les légumes par ex)
- **Récupération ou réutilisation des emballages**
- **Utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement** (Pour les secteurs délégués : entretien du matériel de cuisine et des sols - entretien du linge)
- **Clauses liées aux déchets** (Pour les secteurs délégués : collecte et recyclage)
- **Clauses liées au transport** (modes de transport – conteneurs réutilisables…)
- **Clauses sociales ?** (ex : épluchage des légumes par des entreprises adaptées)

Exemples de démarches de progrès :

6

Démarche de progrès

- CCAP-

A suivre entre l'acheteur et le titulaire lors de « revues trimestrielles par ex »

- **Réduction des emballages**
- **Amélioration du transport**
- **Montée en puissance progressive dans l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement** (Pour les secteurs délégués)
- **Protection de certaines espèces de poissons**

Le programme de recherche-Action LIPROCO

Llens PROducteurs COnsommateurs

Hébergement d'un stagiaire ingénieur agronome pendant 6 mois au RGO pour travailler sur l'**intermédiation entre l'offre et la demande lors de l'approvisionnement des restaurations collectives.**

Une étude de cas sur 4 collectivités du RGO : Angers, Brest, Langouët et Nantes.

RECHERCHES Pour et Sur le Développement Régional En Grand Ouest

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

Travail d'enquête : les critères étudiés

Fiches recueil d'expériences

- Structures contactées pour l'enquête
- Chiffres clés de la restauration de la collectivité considérée
- Contexte et facteurs d'émergence de l'introduction du bio
- Démarche d'introduction de produits bio :
- Mode d'introduction du bio dans la restauration collective
- Procédure juridique et mise en œuvre
- Choix des produits (provenance locale et saisonnalité)
- Logistique d'approvisionnement
- La gestion du surcoût
- Accompagnement du changement et formation (cuisiniers et personnel de service)
- Concertation et suivi de la démarche
- Facteurs de réussite
- Reproductibilité

Premières observations

Introduire du bio en Restauration collective : pas si simple !

- Développer un approvisionnement local est **une volonté récente** pour les collectivité.
- Un nombre important d'acteurs qui n'ont **pas l'habitude de travailler ensemble** où ne se connaissent pas.
- Certaines expériences sont révélatrices des **difficultés éprouvées par la filière pour se structurer** (exemple : Paysan Bio Distribution en Poitou Charentes, GIE Manger Bio 49) .

Les pistes d'expérimentation…

L'intégration de critères relatifs **au bilan CO_2 des produits alimentaires** ou à la **fraîcheur des produits** peut permettre de favoriser les produits bio **issus de circuits courts** → travail en cours sur la **pondération des critères de jugements des offres.**

La collectivité peut agir sur la politique foncière pour favoriser la reconversion au bio.

→ Partenariat avec les SAFER

→ Partenariat avec l'association Terre de Lien *http://www.terredeliens.org*

Merci pour votre attention !

Réseau Grand Ouest
commande publique et développement durable

22, rue Béclard - CS 30003
49055 Angers Cedex 02

Tél : 02 41 68 70 72

Mail : contact@reseaugrandouest.fr

www.reseaugrandouest.fr

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable